

Le nouveau Compte épargne-temps 2010

fonction publique territoriale

Modifications réglementaires issues du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010
(modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004)

Par une délibération en date du 25 mars 2005, le Conseil général des Hauts-de-Seine a fixé les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps au sein de la collectivité en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié substantiellement la réglementation applicable au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées par la nouvelle réglementation. Pour entrer en vigueur au Conseil général des Hauts-de-Seine, ces nouvelles dispositions nécessitent préalablement un avis du *Comité technique paritaire* (qui examinera cette question lors de sa séance du 9 juillet 2010) ainsi qu'une *délibération de l'Assemblée départementale* (un rapport sera soumis à l'automne prochain).

Ce qui change ...

	Avant depuis 2004	Après à partir de 2010
Agents concernés	Titulaires et non-titulaires justifiant d'un an de présence dans la collectivité. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif.	Pas de changement
Droit d'information	Information de l'agent sur l'ouverture de son compte puis information annuelle des jours épargnés et consommés.	Pas de changement
Alimentation (nature des jours)	<ul style="list-style-type: none">- Jours CA- Jours RTT- Jours de repos compensateurs (IHTS)- Pas d'alimentation par report de jours de congés bonifiés	Pas de changement
Alimentation (nombre maximal)	Limité à 22 jours par an	Supprimé

Seuils	***	<p><u>Deux seuils</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur ou égal à 20 jours → sortie en congés obligatoire ; - supérieur à 20 jours → plusieurs possibilités ↗ <p><u>Titulaires</u> : utilisation en congés ou monétisation (espèces ou RAFF, si une délibération le prévoit).</p> <p><u>Non-titulaires</u> : utilisation en congés ou monétisation en espèces si une délibération le prévoit.</p>
Monétisation	***	<p>Possible si une délibération de la collectivité le prévoit.</p> <p><u>Pour les titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en espèces ; - soit en alimentation du RAFF. <p><u>Pour les non-titulaires</u> : en espèces uniquement.</p> <p><u>Montants espèces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cat. A : 125 € bruts / jour - cat. B : 80 € bruts / jour - cat. C : 65 € bruts / jour <p><u>RAFF</u> (sur la base des valeurs 2009) par jour transféré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cat. A : 4,90 € bruts / an - cat. B : 3,15 € bruts / an - cat. C : 2,56 € bruts / an
Bloc d'utilisation	5 jours	Supprimé. Possibilité d'utilisation par journée
Limite	110 jours	60 jours
Délai de péremption	Tous les 5 ans	Supprimé
Droit d'option	***	<p>A formuler avant le 31 janvier de l'année suivante (dérogation pour l'année 2010 → 5 nov. 2010).</p> <p>A défaut d'option :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les titulaires → alimentation du RAFF - pour les non-titulaires → monétisation
Décès de l'agent	***	Monétisation automatique au profit des ayants droit